REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 septembre 2014

DATE DE CONVOCATION
17 septembre 2014

DATE D'AFFICHAGE
26 septembre 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

OBJET :

Plan Local d'Urbanisme : Modification simplifiée n°1

N° 14/8/2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures trente neuf, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des conseils, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRE, Le Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard PIERRE, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Monsieur Michel PERRIN, Madame Jocelyne MARTIN, Monsieur Thomas CHASLES, Madame Eliane AUDAU, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Madame Elisabeth SECHET, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Karine LE GLAUNEC, Monsieur Joël MALLET, Madame Nathalie LOUDON, Monsieur Philippe GAILLARD, Madame Sabrina LE MOING, Monsieur Mickaël SEGUIN, Madame Jennifer JENOT Madame Simone ROBINO-KERZERHO, Monsieur Jean MADEC et Madame Anne-Sophie LE PEN

Etait absente : Madame Elisabeth SECHET

Madame Chantal LE PIOUFF est désignée secrétaire de séance.

Monsieur PIERRE rappelle aux membres du conseil municipal que le plan local d'urbanisme a été approuvé le 25 juin 2013.

Il est proposé de lancer une modification simplifiée du PLU pour le motif suivant:

- la nécessité de rectifier une erreur matérielle dans le règlement écrit, à la page 23 de la zone Ub.

La rédaction est ainsi faite :
« En outre, la zone Ubb devra comporter un minimum de 15 logements, dont 20% de logements sociaux, soit 3 équivalents-logements ou 210m² de surface de plancher. »

Accusé de réception en préfecture
056-215601683-20140925-D14-8-2014-DE
Date de télétransmission : 30/09/2014
Date de réception préfecture : 30/09/2014

Cette phrase, à l'origine, ne concerne que la zone Ubb du Préleran dont les orientations d'aménagement et de programmation de cette zone respectent le règlement écrit.
*Mais le fait d'avoir oublié d'indiquer « ...la zone Ubb **du Préleran**.... » implique que les règles de production de logements exposées doivent s'appliquer à toutes les zones Ub concernées par des orientations d'aménagement. De ce fait, il y a incohérence entre le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation.*

Sans erreur matérielle, la rédaction aurait du être :
*« « En outre, la zone Ubb **du Préleran** devra comporter un minimum de 15 logements, dont 20% de logements sociaux, soit 3 équivalents-logements ou 210m² de surface de plancher. »*

Ces motivations, entrent dans le cadre prévu par les articles L 123-13-1 et L 123-13-3 du code de l'urbanisme.

Il appartient également de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public. Il est proposé les modalités suivantes :
- de mettre à disposition le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, l'avis des personnes publiques associées et un recueil pour le public aux heures d'ouverture du public de la mairie du lundi 10 novembre 2014 au vendredi 12 décembre 2014. Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la commune.

Après en avoir discuté, et à l'unanimité, le membres du conseil municipal décident:
- de prescrire la modification simplifiée du plan local d'urbanisme concernant les raisons évoquées ci-dessus ;
- que la mise à disposition du public se fera d'après les modalités proposées ;
- que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme :
  - d'un affichage en Mairie durant un mois,
  - d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en Mairie à ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
PLOUHARNEL, le 26 septembre 2014

Le Maire,
Gérard PIERRE

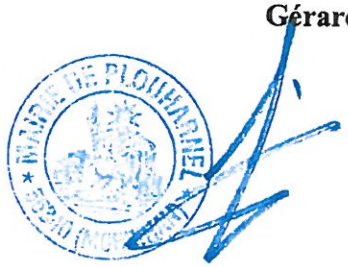

Accusé de réception en préfecture
056-215601683-20140925-D14-8-2014-DE
Date de télétransmission : 30/09/2014
Date de réception préfecture : 30/09/2014